



DÉCISION N° 2023-321

Objet : Marché n° 70022-20-038 - Marché de construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque – ZAC Louvois - Lot n° 06 – Peinture. Avenant n° 3.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

VU le marché de travaux n° 70022-20-038, notifié le 9 avril 2021, à l'entreprise LAUMAX pour un montant de 31 598,90 € HT, pour la réalisation du lot n° 06 - Peinture,

VU la décision 2022-693 en date du 24 décembre 2022 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-038 sans incidence financière sur le marché,

VU la décision 2023-096 en date du 13 février 2023, approuvant les termes de l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 70022-20-038 portant le montant du marché à 32 482,10 € HT,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 31 août 2023,

CONSIDÉRANT que le délai initial d'exécution des travaux, notifié par ordre de service n° 1, le 9 avril 2021, était fixé à 13 mois dont 2 mois de préparation, avec une date de réception fixée au 9 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison des difficultés d'approvisionnement en bois rencontrées par le lot n° 1 pour les éléments de structure et charpente, le délai d'exécution des travaux a été porté par ordre de service n° 2, notifié le 8 juillet 2021, à 14 mois et 3 semaines, avec une date de réception fixée au 29 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'au premier trimestre 2022, de nouvelles difficultés d'approvisionnement en bois, pour les éléments de menuiseries extérieures et bardages ont été signalées par le lot n° 1, nécessitant de prolonger à nouveau le délai de réalisation des travaux et ainsi porté par ordre de service n° 3, notifié le 7 avril 2022, à 17 mois et 3 semaines, avec une date d'achèvement des travaux fixée au 30 septembre 2022,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que ces décalages successifs ont entraîné une désorganisation générale du chantier et ont contraint la maîtrise d'ouvrage déléguée à reporter successivement la date de livraison au 4 novembre 2022 par ordre de service n° 4, notifié le 30 juin 2022, puis au 25 novembre 2022 par ordre de service n° 5, notifié le 1er septembre 2022 soit un délai d'exécution global des travaux porté à 19,5 mois,

CONSIDÉRANT que de nouveaux retards ont été constatés,

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux nécessite des adaptations et des prestations non prévues au marché de l'entreprise conduisant à l'établissement d'un avenant n° 3 au marché de travaux n° 70022-20-038,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations supplémentaires présentées dans le cadre de cet avenant n° 3 a fait l'objet de devis différents de l'entreprise de travaux, analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT les termes de l'avenant n° 3 annexé à la présente décision municipale,

DÉCIDE

Article 1 : Il est approuvé les termes de l'avenant n° 3, annexé à la présente décision.

Article 2 : Le montant dudit avenant n° 3 est de 5 078,00 € HT soit une augmentation de 16,07% par rapport au montant du marché initial. Le cumul des avenants n° 1, 2 et 3 induit une augmentation du marché de 18,87 % portant le montant total du marché à 37 560,10 € HT.

Article 3 : CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, est autorisé à signer ledit avenant n° 3.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 01/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230901-DEC_2023_321-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Acte affiché du 12/09/2023 au 13/11/2023